

VILLE de SAINT BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER
Tél. 02 99 88 32 34 – Fax. 02 99 88 39 35

CONSEIL MUNICIPAL du 29 janvier 2013
PROCES VERBAL

Date de la convocation : 21 janvier 2013

L'an deux mille treize, le vingt-neuf janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Briac-sur-Mer étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Auguste SENGHOR, Maire.

Présents : M. SENGHOR, Maire, MM. GUENIOT, GUYON, Mmes SAULAIS, JULIEN Adjoints ; MM. LALOUX, DECHAMPS, BOURGES, Mmes CARISEY, COLINEAU, VERNEY-CARRON.

Absents excusés :

Mme FEST-FLAGEUL a donné procuration à M. SENGHOR

Mme DECLAIRIEUX a donné procuration à Monsieur GUENIOT

M. KERMORGANT a donné procuration à Mme JULIEN

M. BOGUCKI a donné procuration à M. GUYON

M. COLLIGNON a donné procuration à M. DECHAMPS

Mme DRION a donné procuration à Mme CARISEY

Mme BERGE a donné procuration à Mme VERNEY-CARRON

Absent : M. CLEMENT

Secrétaire de séance : Monsieur BOURGES a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents ou représentés : 18

Nombre de votants : 18

Avant l'ouverture de la séance du conseil municipal, Monsieur Gilles GOURONNEC, architecte, a présenté le projet de réhabilitation de l'école de voile.

Monsieur Laloux indique que c'est le meilleur emplacement possible et qu'ainsi l'école de voile pourra fonctionner toute l'année.

Monsieur Senghor précise que la terrasse sera accessible à tous.

Monsieur Gouronnec annonce le planning des travaux.

La séance est ouverte à 20 heures 55 minutes.

.

**2013.01 BATIMENTS COMMUNAUX – ECOLE DE VOILE –
DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2013**

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le budget

Les études pour la réhabilitation de l'école de voile sont engagées depuis le mois de novembre 2012.

Le projet définitif a été arrêté début janvier 2013 et l'appel à candidature pour les marchés de travaux sera lancé début février.

Le projet consiste à démolir le hangar existant. La nouvelle construction se fera sur l'emprise de l'ancien bâti avec une extension. Ce bâtiment comportera les vestiaires des stagiaires, le bureau du chef de base, un local de séchage et une partie atelier. La surface utile totale est de 113.13 m².

L'accès au bâtiment se fera de plein pied depuis la rue de la Salinette.

La toiture monopente ne dépassera pas du crènelage de la rampe d'accès au château du Nessay afin d'avoir un impact minimal sur le paysage.

En effet, le site du Nessay est exceptionnel et inscrit au titre des sites classés.

Le projet devra donc être modeste et se fondre dans le paysage.

Le maintien de l'école de voile dans le site du Nessay est une volonté de maintenir le site ouvert à tous.

Soucieux de permettre au plus grand nombre de profiter de ce site exceptionnel, la toiture du bâtiment de l'école de voile sera aménagée en terrasse accessible avec un point de vue sur le Cap Fréhel. L'accessibilité de la terrasse se fera par la rampe d'accès au château du Nessay.

Estimation AVP :

LOTS	MONTANT HT en euros
Gros œuvre	87 000.00
Charpente bardage	3 000.00
Etanchéité couverture	22 000.00
Menuiserie bois et aluminium	9 800.00
Cloison et plafond panneau polyester	58 000.00
Carrelage	12 000.00
Electricité	12 000.00
Sanitaire	13 000.00
Chauffage ventilation	20 000.00
Métallerie	7 100.00
Total HT	243 900.00

Plan de financement :

Dépenses			Recettes	
Désignation	Montant HT	Montant TTC	Désignation	Montant
Maîtrise d'œuvre	27 000.00 €	32 292.00 €	Commune (financement propre)	142 671.40 €
Travaux	243 900.00	291 704.40 €	Contrat de Territoire (Conseil Général 35)	60 000.00 €
			Communauté de Communes	5 000.00 €
			DETR	67 725.00 €
			FCTVA	48 600.00 €
Total	270 900.00 €	323 996.40 €	Total	323 996.40 €

Montant des aides publiques

DETR	67 725.00 €
Contrat de territoire	60 000.00 €
Communauté de communes	5 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'investissement et le plan prévisionnel détaillé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour le projet de réhabilitation de l'école de voile
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

- Dit que la subvention sera inscrite au budget principal de la commune

2013.02 CULTURE – ANIMATION – MEDIATHEQUE – PROGRAMME LEADER – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le budget

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au titre du programme Leader pour le projet d'animation culturelle autour de la médiathèque

Le projet « une médiathèque vivante » se décline en plusieurs manifestations d'avril 2013 à décembre 2014.

Le lieu principal, équipement culturel de proximité, est la médiathèque. D'autres lieux de la commune seront investis, pour aller au plus près du public.

L'intitulé du projet

« une médiathèque vivante » prend sens par l'aménagement à la Mairie annexe - ancien Presbytère de la médiathèque dans des espaces adaptés, accessibles et aménagés (lieu dédié à la médiathèque, espace d'exposition et d'animation, jardin), et grâce aux nombreuses actions, en amont et en aval, qui viendront renforcer cette ouverture, prévue à l'été 2013.

Autour des arts de la parole seront déclinés plusieurs volets :

- La diffusion : lectures, spectacle, contes, crieur public, expositions...
- La création artistique : résidence d'une conteuse pour la création d'un spectacle alliant conte et marionnettes
- L'action et l'éducation culturelle : ateliers d'illustration, ateliers d'écriture, de reliure et gravure aboutissant à la publication d'un livre d'art

Le contexte : historique du projet et définition des besoins

La commune, en bordure de l'estuaire du Frémur, compte plus de 5kms de littoral et neuf plages. Elle comprend également une grande partie de campagne. La ville s'est développée autour d'un tissu urbain ancien, encore conservé, et des nombreuses villas balnéaires qui ont vu naissance au 19ème siècle. Depuis cette époque et en bénéficiant des retombées du succès balnéaire et touristique, la commune a attiré de nombreux artistes et une population de résidents secondaires. Ce contexte particulier a permis le développement de projets culturels dans des domaines bien précis : peinture, art contemporain, musique classique et/ou variée... avec des événements essentiellement en période estivale ou pendant les vacances (communes entre les académies de Rennes et Paris).

Le lancement d'une politique culturelle à l'année, s'est opéré en 2008-2009. Plus de 30 manifestations municipales sont ainsi organisées à l'année, présentant toutes les formes artistiques : arts

plastiques, musique, danse, conte, théâtre, cinéma... par la diffusion, mais aussi le soutien à la création et l'action culturelle.

La dynamique associative a été renforcée grâce au soutien communal pour les manifestations.

La commune compte aujourd'hui 2 000 habitants à l'année dont une grande partie plutôt vieillissante (60% de la population). Mais la création de nouvelles zones de résidences et la livraison des premiers logements en 2011 et 2012 (ZAC des Tourelles) a permis l'installation d'une population jeune. Plus de 160 logements seront construits pour une population estimée à environ 500 à 600 personnes (dont 1/3 environ en résidence principale, ce qui fera dans les années à venir environ 200 personnes).

Ce développement aura des incidences sur la vie de la commune à plusieurs niveaux : commerces ; infrastructures scolaires et culturelles, mobilité... avec une demande accrue en activités et services à l'année.

Les objectifs du projet

Ils sont nombreux :

- Diversifier l'offre culturelle
- Communiquer sur l'ouverture de la médiathèque
- Favoriser les rencontres entre personnes, toutes générations confondues
- Soutenir la création artistique
- Amener une présence artistique sur le territoire
- Valoriser les espaces naturels et patrimoniaux grâce à des évènements
- Valoriser les missions d'une médiathèque grâce à la littérature, l'écriture, l'édition
- Singulariser l'offre culturelle sur la commune

De façon générale, le projet doit apporter une plus-value culturelle, artistique, sociale et économique au territoire communal, et plus largement intercommunal. Le projet dans son ensemble servira à différents niveaux de publics (public scolaire, famille, jeunes, population plus âgée, tout public, habitants à l'année comme résidents secondaires...).

Le projet est au service du territoire. Le développement d'une commune par le levier culturel permet d'accroître sa notoriété en termes d'images, de dynamisme, de communication interne au territoire et vers l'extérieur. Le développement culturel, en plus de participer à la richesse artistique (diffusion, soutien à la création, action culturelle) apporte une plus-value économique et sociale (renforcer le lien social, intergénérationnel). C'est également un vecteur positif pour les habitants du territoire en terme d'images et de regard sur leur territoire (sentiment de fierté d'appartenir à un territoire qui bouge, qui soit créatif...).

Le mode de mise en œuvre

Le mode opératoire est simple. Les actions doivent se dérouler tout au long de l'année, dans la mesure du possible, en extérieur ou en intérieur.

La communication est bâtie sur une ou plusieurs publications par an.

Les lieux :

- Les espaces de la médiathèque à l'ancien Presbytère (médiathèque, jardin, salle d'exposition et d'animation...)
- Les plages : plage de la Grande Salinette, plage du Port-Hue, plage de Longchamp
- La place du centre
- La place du marché : rue de la Mairie le vendredi et grand Rue le lundi (en juillet et août)

Les partenariats possibles

Les partenaires institutionnels

Les partenaires privés, les habitants concernés par les actions

Les associations locales : Théâtres en Vert ; Sillons d'Art ; Harmonie Briacine ; Association pour la promotion de la musique (école de musique)

Le calendrier de réalisation

Pour l'année 2013 :

- D'avril à décembre

Pour l'année 2014 :

- De janvier à décembre

Le plan de financement du projet

Budget établi sur les deux années

Les perspectives du projet (futur et évolution possibles)

Ce projet doit consolider la place de la médiathèque, équipement culturel structurant, sur la commune. Il doit permettre une meilleure connaissance des missions de la médiathèque, de ses fonds de collection, d'accueillir d'autres publics.

Ce projet doit donner une image singulière de l'équipement, grâce à sa collection spécifique, à ses outils numériques et à son projet culturel.

1. Les manifestations

Diffusion

Lectures théâtralisées

« Les insomnies d'Hector »

Lectures spectacles interprétées par un comédien, Ludovic Lemarié

Différents lieux possibles – durée environ 1h

« Hector et les insurgés » (Victor Hugo, Eugène Pottier, Jehan Rictus...)

« Hector lit le courrier des gens célèbres » (Georges Sand, Berlioz et Wagner, Rimbaud et Verlaine...)

« Hector lit Henri » (Henri Calet, auteur parlant du Paris populaire)

« Hector rit dans sa barbe » (Bobby Lapointe, Pierre Dac, Pierre Desproges, Francis Blanche..)

4 dates à répartir en 2013

Contes

Contes et spectacles contés, en cours de programmation

Différents lieux possibles

4 dates à répartir en 2014

Spectacle « les souffleurs, commandos, poétiques »

Spectacle de rue consistant à lire à l'oreille du public des textes, des poésies... Le groupe de lecteurs est armé de cannes creuses (les rossignols) permettant de chuchoter dans l'oreille du public, lors d'un évènement. Il prendra plusieurs dénominations en tant que propositions vagabondes :

« apparition / disparition » : apparition par surprise pour des chuchotements

« tempête littéraire » : lâcher de plusieurs milliers de poèmes en papier et chuchotement dans l'air ambiant

Pour l'inauguration de la médiathèque le 6 juillet 2013

Une autre date à l'été 2014

Le crieur public

L'idée est de communiquer sur tous les évènements municipaux, associatifs et dans une moindre mesure, en y incluant aussi des brèves : météo locale, horaires des marées, recettes, dictons anciens ou remaniés... pour donner un ton léger et amusant. Il s'agit donc d'une fonction officielle, pour renseigner les habitants comme pouvait l'être un tambour de ville, mais aussi de proposer un « spectacle », de recréer du lien social dans l'espace public.

Le public pourra interpellier le crieur public, lui transmettre des textes qu'il pourra lire à la prochaine session.

Les dates et jours ont été fixés le vendredi matin pour le marché annuel et le lundi matin pour le marché d'été.

Présence pendant les vacances de Pâques 2013 et à l'été 2013

Expositions

Plusieurs expositions sur des sujets à déterminer seraient organisées

Ateliers Art Terre

avec animations, interaction

une exposition en 2013

deux expositions en 2014

Création

Résidence de création

Accueil d'un artiste ou de plusieurs artistes pendant un temps donné, leur permettant de travailler la création d'un spectacle ... dans des conditions optimales : lieu de travail, hébergement...

Il est envisagé d'accueillir Linda Lopez, conteuse, pour la création d'un spectacle – conte à partir d'un collectage auprès d'habitants (écoles, EHPAD...) et d'un travail d'écriture avec les écoles, puis d'une phase de création, de scénographie, de mise en scène.

D'octobre 2013 à juin 2014

Action culturelle

Atelier illustration

Atelier à destination des scolaires et du tout public

Il permet d'aborder le dessin dans toutes ses composantes et de mettre en évidence le langage de l'image

Atelier animé par Céline Floch, illustratrice, graphiste

Un atelier en 2013

Un atelier en 2014

Atelier écriture, reliure et gravure et édition d'art

Atelier pour le tout public, permettant d'aborder toute la chaîne de réalisation d'un livre d'art, de l'écriture à la conception puis à sa fabrication

Plusieurs étapes dans ce projet :

- Atelier d'écriture menée par un écrivain, choix du thème, contraintes
- Atelier gravure et reliure, pour les mêmes personnes ou pour d'autres
- Conception et fabrication des livres d'art, qui seront dans le fonds de la médiathèque et donc empruntables

Nicolas Fradet pour l'écriture

Annie et Joëlle Bocel pour la reliure, la gravure et l'édition d'art

Atelier d'écriture, de gravure, de couture et édition d'avril à décembre 2013

Le budget prévisionnel est le suivant :

Pour l'année 2013

DEPENSES	€ prévisionnel
contrat de cession "épisode 1"	400,00
contrat de cession "épisode 2"	400,00
contrat de cession "épisode 3"	400,00
contrat de cession "épisode 4"	400,00
TOTAL	1 600,00
cachets 1 intervention commandos pour 5 artistes	4 000,00
transport 1 intervention commandos	400,00
droits sacd, sacem	250,00
restauration	150,00
TOTAL	4 800,00
contrat de cession (3 cachets)	750,00
achats matériel (porte-voix, costumes, boîtes)	500,00
TOTAL	1 250,00
exposition 2 semaines	1 000,00
TOTAL	1 000,00

pour 20 personnes, 4 groupes de 5 pers. , 25 € / h 40h	1 000,00
TOTAL	1 000,00
pour 20 personnes, 4 groupes de 5 pers., 10 € / h 80h	800,00
TOTAL	800,00
pour 20 personnes, 5 groupes de 4 pers., 100h avec matériel	2 500,00
TOTAL	2 500,00
pour 20 personnes, 5 groupes de 4 pers., 18h avec matériel	850,00
TOTAL	850,00
conception graphique	400,00
impression	800,00
TOTAL	1 200,00
TOTAL	<i>15 000,00</i>
RECETTES	€ prévisionnel
programme Leader 2013	8 250,00
participation commune 2013	6 750,00
TOTAL	<i>15 000,00</i>

Pour l'année 2014

DEPENSES	€ prévisionnel
contrat de cession "épisode 1"	400,00
contrat de cession "épisode 2"	400,00
contrat de cession "épisode 3"	400,00
contrat de cession "épisode 4"	400,00
TOTAL	1 600,00
cachets 1 intervention commandos pour 5 artistes	4 000,00
transport 1 intervention commandos	400,00
droits sacd, sacem	250,00
restauration	150,00
TOTAL	4 800,00
exposition 2 semaines	1 000,00
exposition et animation 2 semaines	1 250,00
TOTAL	2 250,00

pour 20 personnes, 4 groupes de 5 pers. , 25 € / h 40h	1 000,00
TOTAL	1 000,00
cachets collectage 1 conteuse (10 services de 4h)	720,00
cachets répétition 1 conteuse (20 services de 4h)	1 440,00
cachets répétition 1 scénographe (5 services de 4h)	360,00
cachets régisseur, construction décor	800,00
atelier conte et écriture (6 x 2h)	300,00
achats matériel	600,00
hébergement	0,00
restauration	300,00
cachets diffusion 2 spectacles	700,00
droits	130,00
TOTAL	5 350,00
TOTAL	15 000,00
RECETTES	€ prévisionnel
programme Leader 2014	6 750,00
participation commune 2014	8 250,00
TOTAL	15 000,00

Madame Carisey demande s'il s'agit d'un programme global.
Monsieur Senghor répond qu'il s'agit bien d'un programme global, que la demande est faite sur 30 000 € et que la subvention sera donnée sur ce montant par rapport à l'intégralité du programme.
Madame Saulais demande dans quel délai cela sera réalisé.
Monsieur Senghor indique qu'une fois le dossier déposé, le programme pourra être mis en place. Il précise également que l'aménagement du jardin de la Mairie Annexe a commencé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'investissement et le plan prévisionnel détaillé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du programme Leader au titre du projet « une médiathèque vivante »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant
- Dit que la subvention sera inscrite au budget principal de la commune

2013.03 CULTURE – ANIMATION – MEDIATHEQUE – DESHERBAGE

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le budget

Conformément au Code général des Collectivités Locales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,
Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la Médiathèque Municipale,
Conformément aux directives de la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine,

DEFINIT comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale ; à savoir :

- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins
- nombre de prêts insuffisants ou nuls sur les dernières années

Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés dans la base de données du logiciel de gestion documentaire.

Les ouvrages éliminés seront vendus lors d'une braderie qui aura lieu le vendredi 8 mars de 14h à 18h et le samedi 9 mars de 10h à 12h30 à la médiathèque.

Les ouvrages invendus seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,

Le prix de vente de ces ouvrages est fixé entre 0.50 et 1 euro.

Nathalie Piron, responsable de la Médiathèque Municipale serait désignée pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

Monsieur Laloux demande qui aura accès à cette braderie.
Monsieur Senghor lui répond qu'elle sera accessible à tout le monde.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale détaillées ci-dessus
- Désigne Nathalie Piron, responsable médiathèque pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus
- Fixe le prix de vente des ouvrages à 0.50 et 1 euro
- Dit que la recette sera inscrite au budget principal de la commune

**2013.04 RESSOURCES HUMAINES – SAISONNIERS 2013 –
POLICE MUNICIPALE**

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de créer l'emploi de renfort de la police municipale pour la période du 15 avril au 30 septembre 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité crée l'emploi de renfort de la police municipale du 15 avril au 30 septembre 2013.

**2013.05 VENTE DE CHARGES FONCIERES - PROGRAMME
LOGEMENTS AIGUILLON CONSTRUCTION**

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21

Vu le budget,

Vu la délibération 2011-18 en date du 21 février 2011,

Vu la délibération 2011-25 du 18 avril 2011,

Le programme d'accession à la propriété proposé par la société Aiguillon et validé par le conseil municipal par délibération en date du 18 avril 2011 ne peut aboutir compte tenu du peu de demandes. En effet, des contacts ont été pris mais il s'agissait de personnes souhaitant acquérir une résidence secondaire.

La société Aiguillon souhaite néanmoins construire un programme sur la commune de Saint Briac et propose à la commune de transformer les 5 maisons en accession en locatifs.

Cette transformation se ferait sur la même base d'acquisition de charges foncières c'est-à-dire 108 000 euros. Le programme serait alors constitué de 11 logements locatifs.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter cette transformation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique qui suivra.

Monsieur Senghor explique qu'il y a eu confusion lors de la cérémonie des vœux : il n'y a pas de demande pour l'accession alors qu'il y en a pour la location. Il précise également que le parking des serres sera utilisé cet été.

Monsieur Laloux demande si le projet de construction sera modifié.

Monsieur Senghor lui répond qu'il s'agit du même projet.

Monsieur Guéniot indique que le permis de construire n'est pas modifié.

Madame Carisey demande quels sont les critères pour des logements en accession à la propriété.

Monsieur Senghor répons qu'il existe différents critères, notamment de ressources pour les candidats à l'accession. Des critères de revenus sont également demandés pour les candidats à la location.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de charges foncières avec la société Aiguillon au prix de 108 000 euros pour la réalisation d'un programme de 11 locatifs
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant
- Dit que la recette sera inscrite au budget communal
- Désigne Maître Courbet pour rédiger l'acte

2013.06 TERRAIN RUE DE LA SALINETTE – RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21

Vu le budget,

Vu l'avis des domaines,

Vu la délibération 2012-76 en date du 12 septembre 2012,

Vu la délibération 2012-77 en date du 12 septembre 2012,

Vu le document d'arpentage,

Par délibération 2012-77 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte de vente du terrain communal situé rue de la Salinette. Une erreur matérielle s'est glissée dans cette délibération car la surface retranscrite dans la délibération ne correspond pas à la surface du document d'arpentage.

Il est donc demandé au conseil municipal de délibérer à nouveau pour autoriser Monsieur le Maire à vendre le terrain communal d'une surface de 1121 m² et non de 1053 m² comme indiqué dans la délibération du mois de septembre 2011.

Cette erreur matérielle ne remet pas en cause les termes de la délibération 2012-77 du 12 septembre 2012.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de rectifier l'erreur matérielle de la délibération 2012-77
- Autorise donc Monsieur le Maire à signer l'acte de vente des parcelles : AZ 420, AZ 170p, AZ 422p, AZ 427 pour une contenance de 1121 m²

**2013.07 INTERCOMMUNALITE – STATUTS -
MODIFICATION**

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales

La modification de statut consiste à modifier l'article 7 des statuts actuels de la Communauté de Communes, intitulé « composition du bureau »

Cet article sera modifié comme suit :

Article 7 : composition du bureau :

Le bureau sera composé du Président et de 9 vice-présidents afin que l'ensemble des communes puisse être représenté.

Les vice-présidents auront délégation dans leur domaine de compétence.

Monsieur le Maire souligne que la raison de cette modification va permettre à Dinard d'avoir un vice-président.

Monsieur Dechamps pense qu'il serait temps que la CCCE se dote de vraie compétence. Pour lui c'est « une coquille vide ». Il souhaiterait ajouter aux compétences de la CCCE : assainissement / eau / ordures ménagères.

Monsieur Senghor précise que cette question relève du prochain mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les statuts modifiés de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude pour la modification de l'article 7 « composition du bureau ».

**2013.08 RESSOURCES HUMAINES – FRAIS DE
DEPLACEMENT –**

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret 2001-654 du 09 juillet 2001

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007

Les agents effectuant des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur de la commune, peuvent se voir allouer une indemnité forfaitaire dont le montant maximum annuel est fixé à 210 € par arrêté du 5 janvier 2007.

L'organe délibérant doit déterminer les fonctions essentiellement itinérantes.

Par délibération 2011-92 du 25 novembre 2011, le conseil municipal a désigné la fonction d'agent de ménage comme étant une fonction essentiellement itinérante.

Or l'animateur sportif communal est lui aussi contraint d'utiliser son véhicule personnel lors de son activité professionnelle.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner également la fonction d'animateur sportif communal comme étant une fonction essentiellement itinérante et de fixer le montant de l'indemnité à 210 euros annuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- désigne la fonction d'animateur sportif communal comme fonction essentiellement itinérante
- fixe le montant de l'indemnité à 210 euros annuels

2013.09 DOMAINE PUBLIC – DENOMINATION DE VOIE

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,

Il est proposé au conseil municipal de nommer l'impasse située au Pont Laurin : « impasse du Pont Laurin ».

Monsieur Senghor explique que la Poste travaille avec la commune sur les adresses afin qu'elles soient plus lisibles, notamment sur la question de la numérotation des voies et des lieux dits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité nomme l'impasse située au pont Laurin, « impasse du Pont Laurin ».

2013.10 RAPPORT D'ACTIVITES 2011 SIERG

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités et notamment son article L. 2224-5,

Monsieur Dechamps dresse le bilan sur l'année 2011. Il explique que le système d'achat de l'eau va changer en 2013.

Le SIERG regroupe 4 communes : La Richardais, Le Minihic-sur-Rance, Pleurtuit et Saint-Briac.

Le nombre d'abonnés est de 8 584 avec une progression de + 2 % : 3500 pour Pleurtuit, 2700 pour Saint-Briac.

Le tarif du m³ toutes taxes comprises (TVA, adhésion syndicat, ...) est de 2.73 €/m³

Le conseil municipal prend acte de la communication par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche de la Rance de son rapport d'activités de l'année 2011.

INTERRUPTION DE SEANCE

Monsieur Senghor procède à une interruption de séance et demande au public s'il y a des questions.

Une première personne interroge Monsieur le Maire sur le coût des travaux de l'école de voile.

Monsieur Senghor lui indique que la réponse va être donnée lors de l'information au conseil municipal des décisions du maire.

2013.11 EDUCATION – ECOLE PRIMAIRE – RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités,

Le conseil municipal de Saint Briac sur mer se prononce pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014.

Monsieur le Maire précise que la commune de Saint-Lunaire attend également la rentrée 2014. Pour la CCCE, il semblerait que seule la commune de Pleurtuit mette cela en place pour la rentrée 2013.

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION REÇUE DU CONSEIL MUNICIPAL

2012-31	Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école de voile attribuée à Gilles Gouronnec architecte à St Lunaire pour la somme de 32 292.00 euros.
2012-32	Renonciation droit de préemption
2012-33	Renonciation droit de préemption
2012-34	Résiliation du contrat de maitrise d'œuvre de Monsieur Chaplain pour la réhabilitation du yacht club

L'ordre du jour étant épuisé, s'assurant qu'il n'y a pas d'autres questions Monsieur Senghor remercie l'assemblée et lève la séance à 21h50.

Le Maire,
Auguste SENGHOR

Le secrétaire de séance,
Julien BOURGES

Madame FEST-FLAGEUL	
Monsieur GUENIOT	
Madame SAULAIS	
Madame JULIEN	
Monsieur GUYON	
Madame DECLAIRIEUX	
Monsieur LALOUX	
Monsieur DECHAMPS	
Madame CARISEY	
Monsieur KERMORGANT	
Monsieur COLLIGNON	
Monsieur BOGUCKI	
Monsieur BOURGES	
Madame DRION	
Madame COLINEAU	
Monsieur CLEMENT	Absent
Madame VERNEY-CARRON	
Madame BERGE	

